

**Demande d’autorisation générale**

**Entretien de cours d’eau et travaux dans un lac**

**Renseignements**

Selon l’article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE), le ministre peut délivrer à une municipalité une autorisation générale pour la réalisation de travaux d’entretien d’un cours d’eau visé à l’article 103 de la Loi sur les compétences municipales ou pour la réalisation de travaux dans un lac visant la régularisation du niveau de l’eau ou l’aménagement du lit. Le ministre fixe la durée de l’autorisation générale, laquelle ne peut excéder cinq ans.

Il est nécessaire d’obtenir une autorisation avant de réaliser un projet comportant des activités énumérées à l’article 22, 1er alinéa, 4e paragraphe, de la LQE. Les dispositions de la sous-section I, « Autorisation ministérielle », section II, chapitre IV, de la LQE, sont applicables à l’autorisation générale, à l’exception des articles 29 et 31.0.2.

De plus, la modification d’une autorisation relative à une activité visée à l’article 22 de la LQE est possible en vertu de l’article 30 de cette loi. La modification doit être autorisée préalablement à la mise en œuvre du ou des changements apportés aux activités déjà autorisées.

#### Consultation autochtone

Pour toute demande, le Ministère a l’obligation de vérifier si une consultation autochtone est nécessaire. Le cas échéant, il mène cette consultation.

#### Exigences

Les articles 23 à 27 de la LQE s’appliquent, notamment les renseignements et les documents requis pour le dépôt d’une demande et les éléments pris en considération dans le cadre de l’analyse des impacts d’un projet.

#### Période provisoire

Pour l’application de l’article 31.0.5.1, les renseignements et les documents requis dans le cadre d’une demande d’autorisation générale sont ceux visés au paragraphe 2 de l’article 5 du Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l’environnement et de ses règlements, à l’exception des plans et devis.

#### Dispositions pénales

Quiconque commet une infraction est passible d’une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d’une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $. Est considéré comme ayant commis une infraction celui qui (extrait de l’article 115.31 de la LQE) :

* Contrevient à l’article 22 ou au premier alinéa de l’article 30;
* Produit ou signe une attestation requise en vertu de la présente loi ou de ses règlements qui est fausse ou trompeuse;
* Réalise un projet, exerce une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autre forme d’autorisation requise par la LQE ou ses règlements;
* Fait une déclaration ou fournit une information fausse ou trompeuse afin d’obtenir une autorisation exigée en vertu de la LQE.

**Attention :** Quiconque accomplit ou omet d’accomplir une chose en vue d’aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (article 115.38 de la LQE).

#### Caractère public des demandes

En vertu de l’article 118.5 de la LQE, les demandes d’autorisation et de modification d’autorisation ont un caractère public. Elles sont accessibles dans le registre du ministre visé à l’article 118.5 de la LQE.

Ont également un caractère public (article 23 de la LQE), la description de l’activité et sa localisation, la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d’être rejetés dans l’environnement et tous les renseignements et documents déterminés par règlement, à l’exception des renseignements concernant la localisation d’espèces menacées ou vulnérables (article 118.5.3 de la LQE).

# Identification du demandeur

## Identification du demandeur

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom :** | | | Numéro d’entreprise du Québec : | |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) : | | | Province : | Pays : |
| Code postal : | Téléphone :       Poste : | Courriel : | | |

|  |
| --- |
| Joindre la copie d’une résolution du conseil municipal ou la copie d’un règlement autorisant le représentant à signer la demande. |

## Représentant du demandeur

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom** : | | | Numéro d’entreprise du Québec : | |
| Adresse identique à celle de la section 1.1 | | | | |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) : | | | Province : | Pays : |
| Code postal : | Téléphone :       Poste : | Courriel : | | |

## Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

|  |
| --- |
| Le demandeur a-t-il requis les services de professionnels ou d’autres personnes compétentes pour la préparation du projet ou de la demande d’autorisation?  Oui  Non  **Si oui,** remplir le tableau ci-dessous. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Téléphone** | **Courriel** | **Coordonnées** | **Brève description du mandat** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| S’il y en a plus de cinq, fournir un document indiquant les éléments du tableau concernant les professionnels ou les personnes compétentes supplémentaires. |

# Description du projet

|  |
| --- |
| Titre du projet : |

|  |
| --- |
| Type de travaux prévus |
| Sélectionner l’option qui correspond au projet :  Entretien d’un cours d’eau visé à l’article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)  Régularisation du niveau de l’eau d’un lac  Aménagement du lit d’un lac |

# Localisation du projet

|  |
| --- |
| Indiquer le nom de la ou des municipalités (locales et régionales de comté) où les travaux sont prévus : |

|  |
| --- |
| Pour chacun des cours d’eau et des lacs visés, fournir les informations demandées dans les colonnes correspondantes du tableau ci-dessous. Indiquer le nom du cours d’eau principal et des affluents concernés ou le nom du lac et des tributaires visés. Dans le cas d’un lac, indiquer également à la première colonne si la réalisation des travaux est prévue, le cas échéant, à l’embouchure d’un affluent ou à l’amont de l’exutoire. Indiquer le nom de la ou des municipalités où se dérouleront les travaux. Inscrire les coordonnées du site des travaux. Pour la désignation cadastrale, inscrire le numéro des lots du cadastre rénové du Québec et, en l’absence de ceux-ci, inscrire les numéros de lots, de rangs des anciens cadastres. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom des cours d’eau et des lacs visés** | **Lieu** | **Municipalités locales** | **Coordonnées géographiques** | **Désignation cadastrale** |
|  |  |  | Latitude :  Longitude : - |  |
|  |  |  | Latitude :  Longitude : - |  |
|  |  |  | Latitude :  Longitude : - |  |
|  |  |  | Latitude :  Longitude : - |  |
|  |  |  | Latitude :  Longitude : - |  |

|  |
| --- |
| S’il y en a plus de cinq, fournir dans un document en annexe les informations du tableau ci-dessus concernant les cours d’eau et les lacs supplémentaires. |

|  |
| --- |
| Plan de localisation |
| Joindre un plan de localisation des cours d’eau (cours d’eau principal et affluents concernés) et des lacs (lac et tributaires concernés) visés par la présente demande de travaux projetés. Le plan doit également indiquer la localisation des éléments sensibles et des installations, ouvrages ou équipements existants identifiés à la section 4.  Joindre un fichier au format KML comprenant les informations du tableau ci-dessus. |

### 

# Renseignements et documents à fournir concernant les cours d’eau et les lacs visés par la demande

|  |
| --- |
| Un document portant sur les éléments énumérés à la section 4 doit être joint à cette demande. Afin de valider leur présence, indiquer précisément la ou les pages où se trouve l’information demandée. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Éléments** | **Pages** |
| Déclaration selon laquelle les renseignements et les documents fournis par le professionnel ou la personne compétente sont complets et exacts |  |
| Description des cours d’eau et des lacs visés par la demande  Pour chacun des cours d’eau visés :   * Type de débit (régulier ou intermittent); * Style fluvial actuel et potentiel; * Profondeur et largeur moyennes du chenal d’écoulement (plein bord) avant les travaux.   Pour chacun des lacs visés :  Superficie;  Profondeur maximale;  Présence/absence d’herbiers aquatiques ou émergés.  Dans les deux cas :  Type de substrat (gravier, sable, argile, terre noire, etc.);   * + - * + État de la bande riveraine (pourcentage de recouvrement des arbres et arbustes, présence d’une culture à proximité, enrochement, etc.);       * Position dans le bassin versant;       * Autres caractéristiques et particularités. |  |
| Identification et localisation de tout milieu sensible, tel qu’un milieu humide ou une frayère, ainsi que de toute espèce menacée ou vulnérable ou susceptible d’être ainsi désignée en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (chapitre E 12.01)   * Description de l’emplacement et des caractéristiques des habitats potentiels de ces espèces |  |
| Identification et localisation de toute installation, de tout ouvrage ou de tout équipement susceptible d’être affecté par les travaux, tels les ponts, les ponceaux, les seuils et les prises d’eau |  |
| Description et localisation des travaux d’entretien dans ces cours d’eau et des travaux visant la régularisation du niveau de l’eau ou l’aménagement du lit de ces lacs qui sont projetés. Pour chaque intervention :   * Objectif visé par les travaux (entretien de cours d’eau, régularisation du niveau de l’eau d’un lac, aménagement du lit d’un lac); * Longueur et superficie du secteur ou du tronçon où seront réalisés des travaux projetés. |  |
| Description technique des travaux projetés, y compris :   * Coupes longitudinales et transversales montrant les profils actuels et projetés du cours d’eau ou du lac lorsque les travaux visent l’enlèvement de sédiments ou le retalutage de la rive; * Conditions techniques spécifiques à chaque intervention (méthodes de travail). |  |
| Description des impacts potentiels et des mesures proposées pour les atténuer. |  |

# Renseignements et documents à fournir concernant les cours d’eau et les lacs visés par la demande *(Suite)*

|  |
| --- |
| Il est à noter que les informations suivantes doivent également être fournies pour chaque intervention :   * Justification des travaux et choix de la stratégie d’intervention; * Description et localisation des problématiques (sources de sédiments, obstructions, instabilité des talus, risques, etc.); * Dates projetées de réalisation de l’intervention; * Lorsque le cours d’eau a fait l’objet d’aménagements antérieurs, description de ces travaux et années de réalisation; * Photographies (indiquant la date et le chaînage). |

# Description des impacts potentiels

|  |
| --- |
| Décrire les impacts potentiels sur l’environnement, la santé de l’être humain et les autres espèces vivantes et préciser les mesures d’atténuation proposées : |

# Consentement d’échange de renseignements et de documents avec d’autres ministères

Ce consentement ne dispense pas d’obtenir les autorisations nécessaires des ministères concernés.

#### MERN

Si le projet est réalisé sur les terres du domaine de l’État, cocher la case suivante :

Je consens à ce que le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN) échangent les renseignements et les documents liés à la présente demande d’autorisation.

#### MFFP

Si le projet est susceptible de porter atteinte (détruire ou causer des dommages) à toute espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d’être ainsi désignée ou à tout habitat d’une espèce faunique en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18), ou si un aménagement forestier est réalisé dans une forêt du domaine de l’État, cocher la case suivante :

Je consens à ce que le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) échangent les renseignements et les documents liés à la présente demande d’autorisation.

# Déclaration et signature

|  |
| --- |
| Je,      , déclare que tous les renseignements fournis dans la présente demande ainsi que dans toutes les annexes et tous les documents qui l’accompagnent sont complets et exacts.  Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2). Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande. L’obtention d’une autorisation en vertu de la LQE ne dispense pas d’obtenir toute autorisation requise en vertu de toute autre loi ou de tout autre règlement.  Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : Cliquez ici pour entrer une date. |